

## **Règlements et conditions de location saisonnière :**

Le Locataire s'engage à verser un dépôt non remboursable au montant de \$250.00 au moment de la réservation pour un terrain saisonnier. Ce montant sera exigé en septembre et s'appliquera sur les frais de location pour la saison suivante. **La balance des frais devra être acquittée le 1<sup>er</sup> mai de la saison suivante.**

### **Occupation :**

1. Le tarif est basé sur une occupation par 2 adultes et 4 enfants de 18 ans et moins d'une même famille. L'enregistrement de ces derniers avec une pièce d'identité est obligatoire à la signature du contrat. Une Annexe est prévue pour les personnes additionnelles, des frais supplémentaires peuvent alors se rajouter. (Voir la liste des tarifs et des différents forfaits de l'année en cours)

2. Est permis sur un emplacement : Une seule unité de camping, une seule terrasse **ou** un seul patio, une seule remise et une seule voiture. (Voir la clause numéro 15 pour les spécifications de la remise et du patio.) Une tente est autorisée à l'usage des personnes inscrites au contrat seulement. Vous devez soumettre une demande à la direction.

3. Le choix de l'emplacement se fait entre la Direction et le locataire, la Direction ayant la décision finale. Les campeurs saisonniers auront priorité sur leur propre terrain pour la saison suivante. Si un campeur saisonnier veut changer de terrain l'année suivante et qu'un même terrain est demandé par plusieurs campeurs, un tirage au sort sera fait à la fin de la saison en cours et seuls les campeurs saisonniers de l'année en cours pourront y participer.

4. La table de pique-nique et le foyer extérieur ne sont pas fournis dans la location du terrain saisonnier. Si vous désirez installer un foyer extérieur, il doit répondre aux normes prévues au règlement municipal et être approuvé par la Direction avant d'être installé. Seul le feu de camp dans un foyer sécuritaire est autorisé. La Direction peut interdire tout feu en période de sécheresse et le Locataire doit alors se conformer à cette interdiction. De plus les feux d'artifices et les pétards sont interdits en tout temps.

5. **Aucun entreposage sur le terrain, aucune remorque ne peut être laissée sur le site.**

## **Animaux**

**6.** Seuls les animaux domestiques sont admis sur le terrain. Ils doivent obligatoirement être attachés (chien et chat) ou tenus en laisse (maximum 8') et sous surveillance, ils ne peuvent être laissés seuls sur le terrain. Les excréments doivent être ramassés par le propriétaire de l'animal immédiatement.

**7.** Des animaux bruyants, dangereux, malpropres ou tout simplement nuisibles ne seront pas tolérés et pourront entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement, le fait de ne pas ramasser ses excréments entraînera la même sanction.

## **Entretien et aménagement du terrain**

**8.** Le Locataire est responsable de l'entretien et de la propreté de son site en tout temps. Il s'engage à déposer ses ordures à l'intérieur des conteneurs situés aux endroits désignés par la Direction. Les boîtes de carton doivent être défaites avant d'être placées dans le conteneur.

**9.** Le Locataire doit maintenir son site en bon état de propreté et s'assurer qu'il soit sécuritaire. Aucun papier, bouteille, matière ou substance inflammable, dangereuse, nauséabonde ou nuisible n'est tolérée. Les tas de bois mal disposés et les dessous de roulottes encombrés sont prohibés.

**10.** Nous acceptons les cordes à linge rétractables à la condition que celles-ci soient enlevées après chaque utilisation. **Aucune corde attachée aux arbres** ne sera tolérée. Aucune clôture n'est acceptée.

**11.** Il est strictement interdit d'enlever, de couper, d'endommager de quelque façon que ce soit les arbres. Ne pas introduire de clous, crochets, vis ou tout autre objet dans les arbres sous aucune considération. **LE LOCATAIRE DOIT OBTENIR LA PERMISSION POUR COUPER DES BRANCHES EN TOUT TEMPS.** Les hamacs attachés aux arbres sont formellement interdits.

12. Les améliorations telles sable, gravier, pelouse, arbustes, fleurs et toutes structures montées sur base de béton, deviennent la propriété du camping et doivent demeurer en place au départ du Locataire.

13. Une autorisation préalable de la Direction doit être accordée avant tout changement apporté au terrain ; terrassement, décoration etc. Au niveau du terrassement, **il est interdit de couper la végétation existante sous peine d'expulsion immédiate. L'utilisation du paillis est interdit sauf aux endroits permis par la direction.** La direction se réserve le droit de retirer aux frais du Locataire, tout aménagement pour lequel aucune autorisation n'a été donnée.

14. Le Propriétaire n'est pas responsable des branches d'arbres qui pourraient tomber sur votre équipement. Nous aviser si vous avez des craintes à ce sujet. L'émondage des arbres se fait uniquement par la direction.

15. Une seule terrasse ou un seul patio est autorisé par terrain et ne doit pas excéder une superficie de 20 mètres carrés et une hauteur maximale de 30 centimètres du sol. Une remise n'excédant pas 8' X 10' et dont la hauteur n'excède pas 8pieds, en PVC, ou en aluminium peint. Vous devrez soumettre votre plan d'aménagement à la direction pour approbation **avant de commencer tout aménagement.**

**Toute construction, aménagement ou réaménagement du terrain doit être approuvée par la Direction avant d'être exécutée.**

16. Les lumières décoratives ne doivent pas excéder une puissance de 7 watts, et sont limitées à la longueur de l'auvent ou de la plate-forme. En aucun temps elles ne doivent être suspendues ou enroulées autour des arbres. Elles doivent être éteintes pendant la nuit ou en l'absence du Locataire-campeur. Seulement une veilleuse est autorisée la nuit.

17. Le Locataire s'engage à ne pas utiliser l'électricité de façon excessive. **Il est interdit d'utiliser une chaufferette électrique en tout temps.** Des frais additionnels s'appliquent pour les roulottes ayant des équipements supplémentaires intégrés tels : Foyer, laveuse, sécheuse, air climatisé et frigidaire additionnel. Vous référez aux ; suppléments – campeurs saisonniers, des tarifs saisonniers en cours.

Étant en relation de confiance, ces équipements NON déclarés, des frais de 200\$ vous seront facturés.

18. Il est permis de laver l'extérieur de sa roulotte avec un minimum d'eau une fois par mois durant les jours de semaine.

19. Les arrosoirs sont interdits en tout temps. L'arrosage manuel des plantes est permis.

### **Véhicules**

20. Il est interdit de circuler avec des véhicules tous terrains, incluant les motocross, les trois-roues et les quatre-roues.

21. Les motos de routes sont permises et peuvent être stationnées sur votre terrain. **Les motos de routes ne sont pas permises pour circuler librement pour le plaisir sur le terrain. Le propriétaire de la moto est responsable de s'assurer que le bruit n'incommodé pas ses voisins.** En cas de plainte, la personne se verra retirer le droit de circuler sur le terrain avec sa moto.

22. **La vitesse maximum sur le terrain est de 10km/heure en tout temps.**

23. Les cyclistes doivent respecter une vitesse sécuritaire (8km/h) et les bicyclettes sont interdites après 20h30.

24. a) **Aucun stationnement dans les rues n'est permis.**

b) Un stationnement est prévu pour les campeurs saisonniers qui possèdent une deuxième voiture.

c) Aucune circulation automobile à partir de 23h00 jusqu'à 7hre. Si vous prévoyez circuler pendant ces heures, vous devrez stationner votre véhicule dans l'aire de stationnement prévu à cet effet.

d) Les véhicules des visiteurs ne sont pas admis sur le terrain et doivent rester à l'accueil.

**25.** Il est interdit de faire des réparations ou entretiens mécaniques sur le site

### **Responsabilité**

**26.** Le Propriétaire ne pourra pas être tenu responsable des dommages causés à la propriété du Locataire par un manque partiel ou total d'électricité, d'eau ou d'égout ainsi que par les conditions climatiques ou par des chutes d'arbres, branches ou autres événements semblables. De plus, le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages causés à la propriété du locateur par des feux, des vols, vandalisme ou des accidents sur le terrain et dans le stationnement ni de quelques dommages que ce soit causés par les faits et gestes ou omissions du Propriétaire et/ou d'autres personnes.

**27.** Le Locataire devra fournir une preuve d'assurance d'au moins \$2,000,000.00 en responsabilité civile.

**28.** Le Locataire est responsable de la conduite de sa famille, de ses invités ou visiteurs sur le terrain et sera tenu personnellement responsable pour les dommages causés par ces derniers à la propriété du Propriétaire.

**29.** Le Locataire s'engage à maintenir son système de propane de son équipement en bon état et à faire faire l'inspection du système par une entreprise licenciée au moins une fois l'an et autorise la Direction à une visite annuelle de son équipement.

**30.** Le Locataire doit aviser la Direction par écrit ou par courriel s'il retire son équipement de son terrain pour un séjour à l'extérieur. Le Locataire ne peut sous-louer ou prêter son terrain à un tiers sans l'autorisation de la Direction. Des frais pourraient s'appliquer.

### **Règles de bon voisinage**

**31.** Le Locataire, sa famille et ses invités s'engagent à ne faire aucun bruit pouvant nuire à ses voisins immédiats, en tout temps. Chants et musique sur les sites doivent se faire sans l'utilisation d'un amplificateur et dans le respect des voisins.

**32.** Il est interdit d'utiliser une scie mécanique ou toute scie électrique sans l'autorisation de la Direction.

**33.** Tout Locataire est tenu d'observer les règles de moralité, d'hygiène, de propreté, de politesse et de courtoisie, propres à tout campeur. Les responsables de disputes, bagarre, de comportement scandaleux, de langage vulgaire, harcèlement ou d'intimidation **SERONT EXPULSÉS IMMÉDIATEMENT.**

Toute personne qui commet un méfait sera **EXPULSÉE IMMÉDIATEMENT.**

**Les enfants sur le camping demeurent sous la responsabilité des parents et si un enfant enfreint ce règlement, un avis écrit sera donné aux parents. Si le comportement ne change pas aucun autre avis ne sera donné et la famille sera EXPULSÉE IMMÉDIATEMENT.**

**34.** Le calme doit régner après 23h00 (11h pm).

**35.** La consommation de boisson alcoolisée de façon modérée est permise uniquement sur votre site. Un abus répété de boisson dérangeant les autres campeurs ainsi que les bruits excessifs passés l'heure du couvre-feu entraîneront l'annulation du contrat de location sans remboursement.

### **Autres**

**36.** Il est interdit d'apporter votre bois pour empêcher la propagation d'insectes nuisibles. Vous pourrez vous en procurer sur place.

**37.** Les frondes, fusils à air, fusils à plombs, les arcs ainsi que toutes autres armes sont interdites en tout temps sur le site.

**38.** Les déchets de construction, les meubles, et autres objets (gallons de peinture vides, bonbonnes de propane, pneus, bicyclettes, BBQ, etc) ne doivent pas être disposés sur le site. Le propriétaire de ces objets est responsable d'en disposer en dehors du site.

Les aires de jeux ne sont pas surveillées, l'utilisation est placée sous la responsabilité des parents qui sont civilement responsables de leurs enfants.

### **Politique d'expulsion ou d'annulation**

**39.** Le Camping le Jet d'Eau peut mettre fin au contrat de location en tout temps pour non-respect du règlement, et procéder à l'expulsion, sans remboursement, si le comportement du contrevenant persiste après avoir reçu un avis d'infraction écrit.

**40.** Dans le cas d'une expulsion, le Locataire disposera de 2 jours pour retirer son équipement du terrain ; sinon son équipement sera retiré à ses frais et dans ce cas, les Propriétaires et/ou la Direction ne pourront être tenus responsables des bris pouvant être occasionnés à l'équipement.

Ces règlements sont sujets à des modifications, changements ou additions en tout temps par la Direction du Camping le Jet d'Eau et ses propriétaires.

